



HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 14 SEPTEMBRE 2020

COMPTE-RENDU

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 24 - Votants : 26

L'an deux mille vingt, le quatorze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 8 septembre 2020

Etaient présents : Fabienne ALTER – Charlène ARDUINI - Isabelle BASTID – Clément BERTA
Nathalie CHAPPET – Henri CHAUMONTET - Amélie CONTAT-FONTAINE – Emmanuel DESAIRE
Gérard DUGAVE - Isabelle DUPANLOUP - Anaïs DURET – Daniel JORDANOU
Jean LACHAVANNE - Caroline LAMOUILLE - Philippe MANDEREAU - Stephen MARTRES
Christelle MICHELIN – Mélanie OUVRY - Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET - Brian SINICKI
Béatrice VALLEJO – David VERNEY – Cédric VILLEMIN

Etaient excusés : Nathalie BOCQUET – Elodie DA SILVA – Thomas SIMIER

Pouvoirs : 2

Nathalie BOCQUET a donné pouvoir à Isabelle DUPANLOUP
Elodie DA SILVA a donné pouvoir à David VERNEY

Secrétaire de séance : Clément BERTA

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

- 1) **Approbation des comptes-rendus des séances publiques des 6 et 10 juillet 2020**
- 2) **Administration Générale - Désignation des représentants au sein des instances intercommunales : Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles n°2 Plateau des Bornes (2020-2024)**
- 3) **Administration Générale - Désignation du référent sécurité routière**
- 4) **Finances – Convention de financement à intervenir avec le Département pour l'aménagement sur la RD3 route du Chef-Lieu et les carrefours avec les chemins de la Mine, chez Miney et des Sœurs : approbation**
- 5) **Finances – Convention tripartite Commune de Groisy, association Les Groisy'Loups et 1001 repas : approbation**
- 6) **Finances - Conventions d'objectifs et de mise à disposition de locaux à intervenir avec l'association Les Groisy'Loups : approbation**
- 7) **Domaine et Patrimoine - Mise à disposition d'équipements sportifs en faveur de l'association « Rugby Club de Fillière »**
- 8) **Intercommunalité – Mise à disposition de biens appartenant à la Commune de Groisy dans le cadre du transfert de la compétence eau potable au Grand Anney : approbation**
- 9) **Finances - Approbation du règlement intérieur du salon « Groisy Arts et Talents »**
- 10) **Informations au Conseil Municipal :**
 - Délégation d'attribution au Maire - Déclarations d'intention d'aliéner
- 11) **Questions diverses**

1) APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES SEANCES PUBLIQUES DES 6 ET 10 JUILLET 2020

Sans observation

2) ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES INSTANCES INTERCOMMUNALES : CONTRAT DE TERRITOIRE ESPACES NATURELS SENSIBLES N°2 PLATEAU DES BORNES (2020-2024) (DEL n°2020-055)

Vu la loi du 03 août 2009 (dite Grenelle I) et la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement (dite Grenelle II) introduisant les notions de trames vertes et bleues et instaurant le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),

Vu l'article 23 de la loi Grenelle I instaurant la « stratégie nationale de création d'aires protégées »,

Vu le premier Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, validé par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie en date du 22 octobre 2007,

Vu le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (2015-2019) du Plateau des Bornes validé par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM-article 3) introduisant la compétence GEMAPI et la confiant aux EPCI-FP,

Vu le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022), validé par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie en date du 4 juillet 2016,

Vu le bilan du CTENS n°1 du Plateau des Bornes (2015-2019) et l'intérêt de poursuivre la démarche de préservation de la biodiversité sur ce territoire,

Vu les réunions de concertation animées par ASTERS auprès des différents maîtres d'ouvrage du CTENS en vue de la définition et de la validation du programme d'actions du CTENS n°2 du Plateau des Bornes (2020-2024),

Vu la délibération n°2019-090 du 16 décembre 2019 du Conseil Municipal de Groisy, approuvant le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) n°2 Plateau des Bornes pour la période 2020-2024 sur les actions le concernant, et adoptant le SMECRU comme chef de file du CTENS,

Vu la délibération n° CP-2020-0035, du lundi 6 janvier 2020 de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, portant approbation du CTENS n° 2 du Plateau des Bornes (2020-2024),

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de prévoir la désignation de représentants pour le suivi du Contrat de Territoires Espaces Naturels Sensibles du Plateau des Bornes. Ce contrat a pour objectifs :

- la préservation des espaces naturels remarquables du Plateau des Bornes,
- le maintien des paysages et de la nature ordinaire,
- la valorisation du patrimoine naturel et culturel.

La mise en œuvre du contrat relève de 15 maîtres d'ouvrage. Afin d'effectuer le suivi du CTENS, chaque maître d'ouvrage est invité à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à 26 voix POUR
DESIGNE :

- Madame Amélie CONTAT-FONTAINE, déléguée titulaire,
- Monsieur Henri CHAUMONTET, délégué suppléant.

3) ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DU REFERENT SECURITE ROUTIERE (DEL n°2020-056)

Exposé,

Le Maire rappelle que le Document Général d'Orientation (DGO) 2018-2022 de la Haute-Savoie fixe 3 enjeux pour réduire l'accidentalité et lutter contre l'insécurité routière :

- Enjeux sur les jeunes
- Enjeux sur les séniors
- Enjeux sur les deux roues motorisées

Deux thématiques sont également sous vigilance : la prise en compte du risque routier professionnel et la lutte contre la conduite après usage de substances psychoactives.

A cet effet, la Direction Départementale des Territoires demande aux communes de désigner au sein du Conseil Municipal un référent sécurité routière dont le rôle sera d'être l'interlocuteur de proximité auprès des concitoyens.

Ce référent sera le correspondant privilégié des services de l'Etat et des acteurs locaux : il participera aux actions de prévention menées sur le territoire de la commune et à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à 26 voix POUR
DESIGNE :

- Monsieur Philippe MANDEREAU, « référent sécurité routière ».

4) FINANCES – CONVENTION DE FINANCEMENT A INTERVENIR AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'AMENAGEMENT SUR LA RD3 ROUTE DU CHEF-LIEU ET LES CARREFOURS AVEC LES CHEMINS DE LA MINE, CHEZ MINEY ET DES SŒURS : APPROBATION (DEL n°2020-057)

Exposé,

Par délibération n°2020-004 du 27 janvier 2020, le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux pour l'opération susvisée et attribué le marché à l'entreprise EUROVIA ALPES SAS pour un montant de 273 775.30 € HT.

La réalisation des travaux est prévue en 2 tranches : une tranche ferme : chemin de la Mine/RD3 et une tranche optionnelle : RD3 entre chemin de la Mine et Chef-Lieu.

Par délibération n°2019-082 du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Département de la Haute-Savoie.

Les ouvrages réalisés seront mis à disposition du Département après réception des travaux.

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune.

A cet effet, une convention de financement doit être signée avec le Département de la Haute-Savoie pour en définir les modalités financières.

La répartition financière est établie de la manière suivante :

- Travaux de rase campagne (structure et assainissement de chaussée)
70% du montant HT à la charge du Département
30% du montant HT + TVA sur la totalité à la charge de la Commune
- Travaux de type urbain et hors emprise RD
100% du montant TTC à la charge de la Commune
- Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux
Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque collectivité
TVA sur la totalité à la charge de la Commune
- Acquisitions foncières
100% du montant à la charge de la Commune

Le cout prévisionnel de l'opération s'élève à 361 062.36 € TTC et est réparti comme suit :

- 93 713.18 € à la charge du Département
- 267 349.18 € à la charge de la Commune

Au vu de l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention de financement (jointe en annexe),
- autorise le Maire à signer ledit document à intervenir avec le Président du Département.

Information complémentaire : les travaux suivants seront réalisés :

- création de 2 plateaux surélevés, le premier au droit du croisement de la RD3 avec le chemin de la Mine et le deuxième au droit du parking de la mairie et du Chemin des Sœurs,
- aménagement d'un trottoir de 1.50m de largeur, le long de la RD3,
- calibrage de la RD3 à 6 m entre bordures.

**5) FINANCES – CONVENTION TRIPARTITE COMMUNE DE GROISY, ASSOCIATION LES GROISY'LOUPS ET 1001 REPAS : APPROBATION
(DEL n°2020-058)**

Anaïs DURET, Maire-Adjoint délégué à l'Enfance Jeunesse, expose à l'assemblée que l'association « Les Groisy'Loups », gestionnaire de la structure multi-accueil, n'a plus de prestataire pour lui livrer les repas depuis la rentrée 2020.

Le restaurant scolaire de la commune de Groisy étant municipal et ayant la capacité de fabriquer les repas pour l'association, il a été convenu de signer une convention tripartite entre la Commune, l'association « Les Groisy'Loups » et Mille et Un repas qui se charge de la livraison. Une convention doit définir les modalités d'organisation et les conditions financières.

Le sujet a été abordé par la commission Enfance Jeunesse dans sa séance du 2 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur un tarif unique qui correspond au prix de revient d'un repas livré à l'association et de lui facturer en sus les goûters à prix coutant.

Au vu de l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention (jointe en annexe),
- fixe le tarif du repas à 4.11 € l'unité et les denrées supplémentaires à prix coutant,
- autorise le Maire à signer ledit document à intervenir avec l'association « Les Groisy'Loups » et Mille et Un repas.

**6) FINANCES - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION LES GROISY'LOUPS : APPROBATION
(DEL n°2020-059)**

Exposé,

Par délibération n°2017-021 du 27 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé une convention d'objectifs avec l'association « Les Groisy'Loups » ainsi que la mise à disposition de locaux sis 1 allée du Lachat à Groisy pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

A cet effet, il convient de passer un avenant à chaque convention pour couvrir la période 2020 jusqu'au 31 juillet 2021. Les avenants doivent définir les conditions d'utilisation et les modalités financières.

Ces avenants ont été présentés à la commission Enfance Jeunesse qui propose de ne pas modifier les conventions initiales hormis la durée.

Au vu de l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- approuve les termes des deux avenants aux conventions (joints en annexe),
- autorise le Maire à signer lesdits documents à intervenir avec l'association « Les Groisy'Loups ».

Information complémentaire :

Il est rappelé qu'en 2015, suite aux décisions de la CLECT de la CCPF, la commune propriétaire des locaux de la crèche, avait transféré la compétence Petite Enfance à la Communauté de Communes. Suite à la fusion de la CCPF avec 4 autres intercommunalités au 1^{er} janvier 2017 et à la création du Grand Anancy Agglomération, la commune de Groisy s'est vu restituer la compétence Petite Enfance.

C'est l'association Les Groisy'Loups qui assure la gestion de la structure multi-accueil située sur notre territoire.

**7) DOMAINE ET PATRIMOINE - MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « RUGBY CLUB DE FILLIERE »
(DEL n°2020-060)**

Exposé,

Dans le cadre de la gestion du complexe sportif du Parmelan, des locaux sont mis à disposition de plusieurs associations.

A cet effet, il convient d'établir avec chaque association une convention définissant les conditions d'utilisation des locaux et des équipements mis à disposition.

Christophe SIBILLE, Maire-Adjoint délégué à la Vie Associative, détaille en séance publique le contenu de la convention à intervenir avec l'Association « Rugby Club de Fillière ».

Au vu de l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention (jointe en annexe),
- autorise le Maire à signer ledit document avec le Président du Rugby Club de Fillière.

**8) INTERCOMMUNALITE - MISE A DISPOSITION DE BIENS APPARTENANT A LA COMMUNE DE GROISY DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE AU GRAND ANNECY : APPROBATION
(DEL n°2020-061)**

Exposé,

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Grand Anancy détient la compétence « eau potable » sur l'ensemble de son territoire.

En application des articles L.5211-5 III et L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, tout transfert de compétence entraîne de plein droit, la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

A cet effet, un procès-verbal doit être adopté contradictoirement entre la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire.

La mise à disposition concerne les ouvrages, propriétés de la commune de Groisy, à savoir :

- 76 498 mètres linéaires de conduites
- 17 286 mètres linéaires de branchements
- 59 212 mètres linéaires de tronçons

Elle a lieu à titre gratuit.

Par délibération n°2020-101 du 20 février 2020, le Conseil Communautaire du Grand Anancy a donné son accord pour la mise à disposition à titre gratuit des biens meubles et immeubles appartenant à la commune de Groisy et a autorisé le président à signer le procès-verbal.

Au vu de l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver la mise à disposition des ouvrages appartenant à la Commune de Groisy,
- d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal avec le Président du Grand Anancy (joint en annexe).

Information complémentaire : les réservoirs de Boisy, Cacaloup et de Fontaine-Vive sont déjà entrés dans le patrimoine du Grand Anancy à la date de la dissolution de la CCPF.

**9) FINANCES – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SALON « GROISY ARTS ET TALENTS »
(DEL n°2020-062)**

Par délibération n°2019-037 du 13 mai 2019, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur du salon « Groisy Arts et Talents » et fixé à 15 € le droit d'inscription.

La Commission « Vie Associative » propose à l'assemblée de reconduire ce salon pour l'année 2020.

A cet effet, la commission « Vie Associative » a établi un règlement pour déterminer les conditions d'organisation, les modalités de participation et fixer le droit d'inscription.

Au vu du contexte sanitaire actuel,

Et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

DECIDE par 18 voix,

- **DE SE PRONONCER CONTRE** la tenue du salon « Groisy Arts et Talents » 2020.
7 POUR et 1 ABSTENTION.

10) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

- DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Conformément aux délégations d'attributions qui lui ont été données par délibération n° 2020-033 du Conseil Municipal du 8 juin 2020, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au sujet des déclarations d'intention d'aliéner visées ci-après :

DIA n° 20 A 0018 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section C n° 785 d'une superficie de 00ha 00a 78ca, bâtie, située au lieu-dit Vers le Pont, en zone Ub2.

DIA n° 20 A 0019 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section D n° 2700, 2769 et 2772 d'une superficie respective de 00ha 00a 07ca, 00ha 02a 06ca et 00ha 05a 69ca, bâties, situées 400 Route de Chez Christin, en zone Ub3

DIA n° 20 A 0020 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section E n° 956 d'une superficie de 00ha 47a 37ca, bâtie, située au lieu-dit Les Gotalles, en zone Uc avec une servitude de 35% de LLS au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

DIA n° 20 A 0021 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section F n° 1088, 1089, 1178, 3112, 3113, 3114, 3115, 3116, 3117, 3118, 3119, 3120, 3123, 3124 d'une superficie totale de 01ha 29a 68ca, bâties, situées Allée de Combarette, en zone Ub1 et Ub2.

DIA n° 20 A 0022 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section B n° 1240 d'une superficie de 00ha 03a 49ca, bâtie, située 138 Route de Chez les Roux, en zone Uc.

DIA n° 20 A 0023 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section A n° 2509 d'une superficie de 00ha 06a 87ca, non-bâtie, située Route de Saint Hilaire, en zone Uc.

11) QUESTIONS DIVERSES

Information sur les effectifs scolaires de la rentrée 2020-2021 :

- Maternelle : 158 enfants
- Elémentaire : 239 enfants

Fin de séance : 21H30



Le Maire,
Henri CHAUMONTET